

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16/11/2022

L'an 2022 et le 16 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

Procuration : Mme SOCHET Monique à Mme DA COSTA Bettina

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M DENIS Alexandre

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CHARPENTIER Franck

Date de convocation

08/11/2022

Date d'affichage

08/11/2022

REVISION DU PLAFOND DE RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BONS DE CHAUFFAGE

Par délibération n°10/2022 en date du 23 mars 2022, le conseil d'administration avait accepté de poursuivre l'aide au chauffage pour les personnes âgées de plus de 70 ans qui en feraient la demande, selon les critères suivants :

- le revenu ne devait pas dépasser 906.81 € pour une personne seule et 1407.82 € pour un couple.

réf : 14/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

23/11/22

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 23/11/22

Une revalorisation des montants du minimum vieillesse a eu lieu au 1^{er} juillet 2022, portant ainsi les montants à :

- 953.45 € pour une personne seule et 1480.24 € pour un couple.

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose de réviser le plafond de ressources pour l'attribution des bons de chauffage 2022 en tenant compte de ces nouveaux montants.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte de réviser le plafond de ressources pour l'attribution des bons de chauffage suite à la revalorisation du 1^{er} juillet 2022 et de le porter à 953.45 € pour une personne seule et 1480.24 € pour un couple.

Les attributions des bons de chauffage 2022 se feront en tenant compte de ces nouveaux montants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 17 novembre 2022

Le Président,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Franck CHARPENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16/11/2022

L'an 2022 et le 16 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

Procuration : Mme SOCHET Monique à Mme DA COSTA Bettina

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M DENIS Alexandre

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CHARPENTIER Franck

Date de convocation

08/11/2022

ATTRIBUTION DES BONS DE CHAUFFAGE

Date d'affichage

08/11/2022

Par délibération n°10/2022 en date du 23 mars 2022, le conseil d'administration avait accepté de reconduire l'aide au chauffage pour l'année 2022 et de la fixer à 260 € par foyer dans la limite de 6 foyers.

réf : 15/22

Par délibération n°14/2022 en date du 16 novembre 2022, le conseil d'administration a décidé de réviser le plafond de ressources pour l'attribution des bons de chauffage et de le porter à 953.45 € pour une personne seule et 1480.24 € pour un couple.

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

23/11/22

2 foyers remplissent les conditions pour bénéficier de cette aide.

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 23/11/22

L'un d'entre eux, un homme seul, est actuellement en soins de suite hors département. A l'issue de ces soins, personne ne sait s'il reviendra à son domicile ou s'il sera transféré directement à l'EHPAD de Mehun sur Yèvre. Aussi, dans le doute, le conseil d'administration décide de lui accorder l'aide au chauffage qui lui sera versée uniquement s'il revient à son domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'attribuer l'aide au chauffage aux 2 foyers retenus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 17 novembre 2022

Le Président,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance



Franck CHARPENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2022 et le 16 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

Etaient présents :

M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

Procuration : Mme SOCHET Monique à Mme DA COSTA Bettina

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M DENIS Alexandre

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CHARPENTIER Franck

Date de convocation

08/11/2022

AIDE EXCEPTIONNELLE

Date d'affichage

08/11/2022

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration qu'une retraitée de Marmagne, locataire d'une maison, a consulté l'assistante sociale pour le règlement d'une facture de régularisation d'énergie d'un montant de 854.20 €.

réf : 16/22

L'assistante sociale a demandé une aide financière auprès du CCAS de Marmagne, du CCAS de la ville de Bourges car la personne est un ancien agent municipal et des caisses de retraite Ircantec et Cnracl.

Vote : à l'unanimité

Madame la Vice-Présidente propose de verser une aide de 200 €.

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

23/11/22

Mme Tallon suggère de lui accorder éventuellement une aide alimentaire, en supplément, si les problèmes continuent.

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES

Transmis le

23/11/22

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte de verser une aide financière de 200 € à cette habitante de Marmagne et précise que si les difficultés financières perdurent, ils étudieront la possibilité de lui attribuer une aide alimentaire supplémentaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

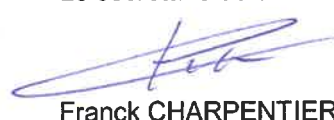
Fait à Marmagne, le 17 novembre 2022

Le Président,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance



Franck CHARPENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16/11/2022

L'an 2022 et le 16 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

Procuration : Mme SOCHET Monique à Mme DA COSTA Bettina

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M DENIS Alexandre

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CHARPENTIER Franck

Date de convocation

08/11/2022

AIDE EXCEPTIONNELLE

Date d'affichage

08/11/2022

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration qu'une personne âgée de Marmagne a dû monter un dossier de sinistre auprès de son assurance en 2021 suite à la chute d'un de ses sapins sur la clôture et une partie de la toiture de la maison de son voisin.

réf : 17/22

Il reste cinq sapins, d'une hauteur de 30 mètres environ, situés sur son terrain, au pignon de sa maison, qui s'avèrent dangereux.

Vote : à l'unanimité

La retraitée a demandé un devis à un élagueur d'Allogny. Le montant s'élève à 7980 € TTC pour l'abattage, le broyage, l'évacuation et le nettoyage.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

23/11/22

A priori, aucun devis n'a été demandé à une autre entreprise. M. Gaïn souligne qu'il existe une société d'élagage dans la commune voisine de Berry-Bouy.

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 23/11/22

M. Charpentier et M Taupin suggèrent d'étêter les sapins afin que le devis soit revu à la baisse tout en sécurisant la situation. En effet, si un deuxième sinistre devait se produire, il n'est pas certain que l'assurance de la dame fonctionne à nouveau.

Les membres du conseil d'administration sont favorables pour apporter une aide administrative à cette personne mais défavorables à apporter une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration conseille à cette habitante de Marmagne de recontacter l'élagueur pour une révision de son devis avec l'option d'étêter les sapins restants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

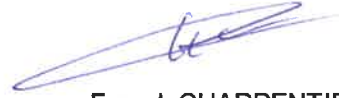
Fait à Marmagne, le 17 novembre 2022

Le Président,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance



Franck CHARPENTIER